AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0074
FR0014007ZB4-FS0056

19 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AELIS FARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 janvier 2026, complété notamment par un courrier reçu le 16 janvier, la société Irdi Capital Investissement[1] (18 place Dupuy 31080 Toulouse), agissant pour le compte du FPCI Aelis Innovation dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AELIS FARMA et détenir, à cette date, pour le compte dudit FPCI, 676 480 actions AELIS FARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AELIS FARMA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 16 janvier 2026, pour le compte dudit FPCI, 400 130 actions AELIS FARMA représentant autant de droits de vote, soit 2,92% du capital et des droits de vote de cette société[2].

———

[1] Détenue à 62,5% par la SA IRDI/SORIDEC et à 37,5% par la SOCIETE DES CADRES IRDI SORIDEC SAS. Ni la SA IRDI/SORIDEC, ni la SOCIETE DES CADRES IRDI SORIDEC SAS ne détiennent d'actions AELIS FARMA

[2] Sur la base d'un capital composé de 13 706 586 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.